

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

15 DÉCEMBRE 2014

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 15 décembre 2014 à 19h30 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Est absent : Marc Boucher, conseiller au siège # 2

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Adoption du règlement 254-2014 – Budget de l'année financière 2015, du taux de la taxe foncière, des taux de tarification des services et taux d'intérêts
3. Période de questions
4. Levée de la session

212-12-2014 RÈGLEMENT 254-2014

AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊT AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, MATIÈRES RÉSIDUELLES, D'ÉGOUT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2015 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné au préalable à la séance ordinaire du 1^{ER} décembre 2014;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Renaud Robinson
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro **254-2014** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le Conseil adopte le budget **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES** qui suit pour l'année financière 2015:

CHARGES

Administration générale	256 741
Sécurité publique	168 261
Transport	297 035
Hygiène du milieu	320 323
Santé et bien-être	5 840
Aménagement, urbanisme et développement	53 905
Loisirs et culture	161 546
Intérêts	186 920
Sous-total	1 450 571

Remboursement de la dette à long terme	812 698
Coût de propriétés vendues	526
Travaux routes, trottoirs	118 000
Fonds carrières – sablières	7500

Fonds Éolien	(908)
Excédent fonctionnement (surplus)	(30 476)

TOTAL DES CHARGES **2 357 911**

REVENUS

Taxes sur la valeur foncière	452 267
Taxes sur une autre base (tarifs)	410 658
Paiements tenant lieu de taxes	113 403
Transferts	1 036 207
Services rendus	143 738
Imposition de droits	17 500
Amendes et pénalités	20 500
Fonds Éolien	161 796
Autres	1 842

TOTAL DES REVENUS **2 357 911**

ARTICLE 2 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.10/100\$ d'évaluation pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 3 :

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2015 à :

Secteur Mont-Louis :

* 140.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Secteur Gros-Morne :

* 380.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 4:

Le Conseil fixe le tarif «Égout» pour l'année 2015 à 126.00 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 5 :

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2015 à 200.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base résidentiel identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 6 :

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2015 à 265.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7 :

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2015.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite, le règlement est adopté à Mont-Louis, P.Q. ce 15ième jour de décembre 2014

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

213-12-2014 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Germain Émond, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

15 DÉCEMBRE 2014

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 15 décembre 2014 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Est absent : Marc Boucher, conseiller au siège # 2

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

5. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
6. Acceptation des dépenses
7. MTQ – PAARRM / Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local
8. Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable
9. Bibliothèque municipale
 - a. Responsable – Bibliothèque Liratou
 - b. Représentant désigné
10. Club Renaissance de Gros-Morne - Don pour l'amical du 13 décembre 2014
11. RACJ – Restaurant Roclo
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

214-12-2014 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

✓ Comptes à payer, pour un total général de	11 835.36 \$
✓ Comptes payés, pour un total général de	18 779.96 \$
✓ Paiements par dépôt direct, pour un total général de	6 944.20 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

215-12-2014 MTQ – PAARRM / VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

